

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 581-2012 du 6 juin 2012, la désignation par la juge en chef de messieurs les juges Daniel Bédard et Pierre Lortie à titre de juges coordonnateurs a été approuvée par le gouvernement, que leur mandat se termine le 30 juin 2015 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 581-2012 du 6 juin 2012, la désignation par la juge en chef de madame la juge Michèle Toupin à titre de juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 30 juin 2015 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnateurs, de mesdames les juges Lucille Chabot, Michèle Toupin et de monsieur le juge Richard P. Daoust;

QUE le mandat de la juge Michèle Toupin s'échelonne du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2016;

QUE les mandats des juges Lucille Chabot et Richard P. Daoust s'échelonnent du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63587

Gouvernement du Québec

### **Décret 634-2015, 7 juillet 2015**

CONCERNANT la désignation d'un juge coordonnateur adjoint de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le mandat d'un juge coordonnateur adjoint est d'au plus trois ans, qu'il peut être renouvelé et qu'il demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 582-2012 du 6 juin 2012, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Jean-Pierre Archambault comme juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 30 juin 2015 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, comme juge coordonnateur adjoint, de monsieur le juge Jean-Pierre Archambault, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63588

Gouvernement du Québec

### **Décret 635-2015, 7 juillet 2015**

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE les juges Louis A. Legault et Guy Lecompte ont pris leur retraite respectivement les 8 juin 2015 et 2 juillet 2015;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que ces juges à la retraite soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 mai 2016;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :